

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du jeudi 25 juin 2015**

La séance est ouverte à 19h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, ROMANI PREVOTEAU Céline, TENDEIRO Jean.

Absents : RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint. DAUPHIN Anne-Marie, GUEYDON Alain, REUSA Claude.

Pouvoirs : DAUPHIN Anne-Marie à GARDON Alain
 GUEYDON Alain à TENDEIRO Jean
 RIOU Jean-Yves à DERANQUE Roger

Secrétaire de séance : VALENTIN Régis

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015.

Le Maire demande, en début de séance, de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi / services techniques
- Site Pourrières : soutien régional en sortie de portage de l'EPF PACA

et de différer le point portant sur l'affectation de la contractualisation 2015.

Ordre du jour

Gestion du personnel :
fixation des ratios d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire précise que le taux de promotion retenu est exprimé sous forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose de fixer ce taux à 100%.

Après en avoir délibéré, et enregistré les votes :

ABSTENTION : 1 = AUDIBERT Régis.

POUR : 17 = ARAMAND Françoise, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie (par pouvoir), DELOGU HAMELIN Marie-Christine, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain (par pouvoir), MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves (par pouvoir), ROMANI PREVOTEAU Céline, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

DECIDE que le ratio d'avancement de grade est fixé, pour tous les cadres d'emplois de la collectivité, à 100%.

Création et suppression d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015 ;

le Maire propose aux membres du Conseil, dans le cadre de la procédure des avancements de grade, de procéder à la création de deux postes, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il s'agit de :

- La création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^e classe.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Les postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe et d'Educateur des activités physiques et sportives, actuellement occupés par les agents susceptibles d'avancer de grade, seront supprimés.

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il propose ensuite de transformer le poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet (20h), créé par délibération du 07/11/14, en temps complet à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

PROCEDE à la création des postes suivants :

- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^e classe ;
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^e classe ;
- 1 Adjoint technique 2^e classe à temps complet.

MET A JOUR le tableau des effectifs, tenant compte des modifications à effectuer compte tenu des créations et suppressions de poste sus mentionnées.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Acquisition des parcelles cadastrées D40, D41 et D298, la Ferrage

Par délibération du Conseil municipal du 06 février dernier, les membres de l'Assemblée avaient émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées D 40,41 et 298, et chargé le Maire de négocier un prix d'achat au m² dans des limites compatibles avec la nature de ces terrains.

Le Maire relaie auprès des membres du Conseil municipal le prix au mètre carré issu des négociations et leur demande ainsi de bien vouloir entériner la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE le prix d'acquisition du mètre carré fixé à 2 €.

AUTORISE le Maire à prendre attache auprès de l'étude de Maître Manent pour finaliser le projet d'acte et représenter les intérêts de la commune dans ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Révision du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Maire expose les éléments suivants :

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du code de l'environnement confient aux Départements l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive et du développement touristique.

- Considérant la dernière délibération du Conseil municipal, adoptant le PDIPR sur son territoire,
- Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 19 décembre 1997, le PDIPR,
- Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,
- Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune, utilisant des chemins balisés,
- Considérant que la création de ce réseau touristique, qui couvre, en 2015, près de 2 600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PDIPR, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,
- Considérant la délibération du Conseil Général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR, en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,
- Considérant la délibération du Conseil Général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014, de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,
- Considérant que les plans intitulés « PDIPR révision 2015 » et « Réseau touristique de randonnée 2015 », présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,
- Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité et de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée » ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 »

S'ENGAGE à :

- Adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de Randonnée Touristique 2015 ».
- Conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT.
- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Marché des producteurs : approbation du règlement et des tarifs

Le Maire rappelle que la Commune organise un marché tous les vendredis soir, en juillet et août, sur la place de l'Etang.

Afin de finaliser cette manifestation d'un point de vue administratif, il convient à présent d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public et le règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs suivants :

- Producteurs et artisans créateurs : 10 € par jour de marché ;
- Métiers de bouche : 25 € par jour de marché ;
- Associations : 5 € par jour de marché.

ADOPTE le règlement du marché.

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / Services techniques

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, le Maire propose de créer un emploi sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi rattaché aux services techniques. Cet emploi sera effectif dès les formalités administratives accomplies auprès de Pôle Emploi.

Le titulaire de ce contrat exercera, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, l'entretien et le balayage de la voirie et des espaces publics. Conclu pour une période de 6 mois, il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion - CAE » par Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures/semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de type CUI-CAE et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Site Pourrières : aide financière de la région PACA

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le souhait de la précédente municipalité de réaliser une opération d'habitat mixte et d'équipements publics sur le site Pourrières, en cœur de village.

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) a accompagné la commune dans cette démarche avec la signature d'une convention opérationnelle le 17 juillet 2009.

L'objectif de cette opération est de densifier ce secteur en offrant des aménagements et des équipements publics de qualité et, au-delà, de maintenir l'attractivité du village avec :

- une population jeune et active ;
- un tissu économique et commercial dynamique.

Le contenu de l'opération a été finalisé et comprend 69 logements, répartis en petits collectifs ou habitat individuel groupé (dont 28 en locatif social, 19 en accession à prix maîtrisés et 22 en accession libre) et des équipements publics (stationnement, place publique, voiries, jardin public, bassin de rétention hydraulique).

La révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a également été menée de front et le périmètre de veille foncière de l'EPF a été inscrit en zone à urbaniser à court terme. Afin de s'assurer de la qualité de l'opération, une orientation d'aménagement et un cahier des prescriptions architecturales ont été rédigés.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ayant été menées par l'EPF PACA en date du 18 juin 2015, la commune s'apprête à rentrer dans la phase opérationnelle et sollicite l'aide financière de la Région, à hauteur de 285 500.00 €, pour sortir du dispositif de portage financier assuré par l'EPF PACA.

En effet, par délibération n°13-1587 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2013, la Région a approuvé un dispositif de soutien pour encourager les collectivités locales à réaliser des opérations d'urbanisme vertueuses répondant aux besoins de la population et ayant fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPF PACA.

Conformément à ce dispositif, le Comité d'engagement réunissant l'EPF PACA et la Région s'est tenu le 8 juin 2015 et a retenu l'opération « Commune de Cucuron - Réalisation d'un programme d'habitat mixte de développement urbain en greffe de village, sur le site Pourrières » comme étant éligible.

La convention ci-jointe a pour objectif de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Région entend soutenir la commune de Cucuron pour la réalisation de cette opération. Elle précise les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

SOLLICITE la Région PACA, à hauteur de 285 500.00 €, au titre du dispositif de sortie de portage EPF.

APPROUVE la convention pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA pour la réalisation d'une opération d'habitat mixte de 69 logements (dont 28 en locatif social, 19 en accession à prix maîtrisés et 22 en accession libre) et d'équipements publics (stationnement, place publique, voiries, jardin public, bassin de rétention hydraulique).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2015-008 du 10 avril 2015

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n°143, 144 et 773 appartenant à M. Gaël PITZ.

Décision n°2015-009 du 10 avril 2015

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n° 1309 et 1310 appartenant à Mme Sylvie AGOSTINI.

Décision n°2015-010 du 7 mai 2015

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles A n°1086 et 1090 appartenant à Mme Yvette DUMAS.

Décision n°2015-011 du 7 mai 2015

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n°581 et 583 appartenant à M. Jean-Paul BARRA.

Décision n°2015-012 du 29 mai 2015

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°1203 appartenant à Mme Mireille RULL et Mlle Indiana NINO.

QUESTIONS DIVERSES

- Anne-Cécile REUS informe les membres du Conseil de la tenue d'une réunion le 29 juin prochain en vue de préparer la Fête du Parc qui se tiendra le 20 septembre à Pertuis.
- Sur invitation du Maire, les riverains de la Rue de l'Eglise et de la Place de la Cabreyrade ont été réunis le samedi 20 juin à l'Eden afin d'évoquer les problèmes liés à des nuisances diverses constatées depuis quelques temps et sur lesquelles son attention avait été attirée.
Suite aux constats dressés lors de cette réunion, il a été décidé la création d'un Comité de quartier associant riverains, commerçants et élus.
Le Maire sollicite les élus pour participer aux travaux du Comité.
Sont volontaires : Martine BRESSIER, Marie-Christine DELOGU HAMELIN, Audrey MIRAN, Roger MORRA et Anne-Cécile REUS.
- Le Maire donne lecture du courrier de remerciements adressé par la famille suite au décès de Ginette PERSONNE.
- Claudie BLANC fait part de la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de toilettes au Donjon.

La séance est levée à 20h10.